

République française

2026/...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2026/34 portant sur la constitution et la reprise de provisions sur le budget annexe campings

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;*
- *Vu l'article R. 2321-2 du CGCT précisant la liste des dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les dotations aux provisions ;*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;*
- *Vu la délibération n° 2025-068 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, portant adoption du budget primitif du budget annexe campings de l'exercice 2025.*

CONSIDÉRANT l'obligation de constater les risques dès qu'ils sont identifiés ;

CONSIDÉRANT l'état des créances prises en charge depuis plus de 2 ans, il convient de procéder à l'ajustement des dépréciations et de constater une reprise de provision ;

CONSIDÉRANT qu'un risque identifié nécessite la constitution d'une dotation complémentaire de 24.60 € ;

CONSIDÉRANT qu'une provision antérieure est devenue sans objet, justifiant une reprise à hauteur de 923.79 €.

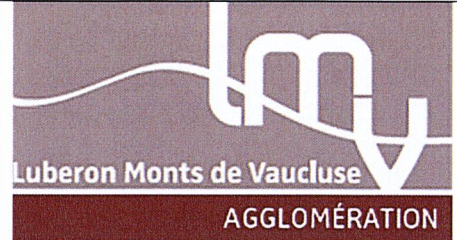
Décide,

Article 1 : Il est décidé de procéder à la constitution d'une provision pour risques et charges pour un montant de 24.60 €. Cette dépense est imputée en section de fonctionnement au chapitre 68 au compte 6817 de la section de fonctionnement.

Article 2 : Il est décidé de procéder à la reprise d'une provision pour risques et charges pour un montant de 923.79 €. Cette recette est imputée en section de fonctionnement au chapitre 78, compte 7817 de la section de fonctionnement.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

	République française 2026/... Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
--	--

Article 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 06/03/2026

Le Président,

Gérard DAUDET



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.